

OBJET : Revalorisation de la rémunération d'emplois en CDI

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'article L1224-3 du code du travail modifié,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 2017/01 en date du 2 février 2017 portant création de onze emplois en CDI à temps complet, dans le cadre de la reprise en régie de l'activité de restauration à compter du 8 avril 2017,

Vu la délibération n° 2017/48 en date du 22 juin 2017 modifiant les indices de rémunération de ces CDI à compter du 8 avril 2017,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 mars 2023 concernant la constitution d'un groupe de travail sur les modalités de rémunérations des agents publics contractuels en CDI,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 sur les propositions retenues par les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, à l'issue des 2 groupes de travail paritaires.

Considérant que pour augmenter l'attractivité des postes ouverts au recrutement aux candidats issus du privé et sans antériorité de carrière publique, il a été décidé que la rémunération des contractuels sera fixée en équivalence au 1^{er} grade du cadre d'emplois de cotation du poste ET en tenant compte de la durée des services antérieurs dans le privé ou dans le public selon les mêmes règles que celles utilisées au moment du classement à nomination,

Il est proposé, à la date du 1^{er} avril 2024, de revaloriser les indices de rémunération des agents publics contractuels sur emploi permanent en CDI recrutés en 2017 (ex salariés Scolarest) en utilisant les règles de classement à nomination des fonctionnaires, appliquées aux agents en CDI.

Les nouveaux indices de rémunération sont les suivants :

- 1 poste de responsable de conditionnement chaud - poste coté au grade d'Agent de maîtrise territorial - indice majoré : 435
- 1 poste d'agent de conditionnement chaud - poste coté au grade d'Adjoint technique territorial - indice majoré : 376
- 1 poste de responsable de satellite - poste coté au grade d'Agent de maîtrise territorial - indice majoré : 435



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	26
Convocations :	8 MARS 2024

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, , M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, , , M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Pierre JOSELIER, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Eve COGNETTA	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Laurent CASSARD	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Elise RIDEL	Pouvoir à M. Edwige PANNIER
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à Mme Alice RENOU
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Jean-Baptiste BARDET	Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Mohammed DERGHAM remplit les fonctions de Secrétaire.

Pour les postes suivants, les indices de rémunération actuels (revalorisés de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation) se situent au-delà de l'indice fixé en respectant les règles de classement utilisés ci-dessus. Aussi, les indices de rémunération actuels sont maintenus :

- 1 poste de responsable de la production chaude – poste coté au grade d'Agent de maîtrise territorial - indice de rémunération : 410
- 1 poste d'assistante d'exploitation - poste coté au grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe - indice de rémunération : 532
- 1 poste de magasinier - poste coté au grade d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe - indice majoré : 428
- 1 poste d'assistant d'exploitation - poste coté au grade d'Adjoint technique territorial - indice majoré : 383

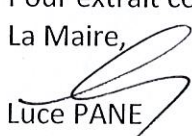
Enfin, lorsque l'indice de rémunération atteint ou dépasse l'indice terminal de la grille de cotation du poste, l'évolution de la rémunération ne peut plus intervenir qu'au travers des règles statutaires d'avancement de grade et de promotion interne qui s'appliquent à tout fonctionnaire.

Est concerné le poste de Chef de production, coté au grade de Technicien principal 1^{ère} classe qui est rémunéré à l'indice 624.

Ces indices de rémunération seront automatiquement modifiés lors des revalorisations indiciaires qui profitent aux fonctionnaires exception faite des indices dépassant l'indice terminal de la grille de cotation du poste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2024-19 est adoptée.**



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240314-2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Publication : 26/03/2024